

# OBSERVATOIRE MARTINICAIS DE L'ÉNERGIE ET DES GAZ À EFFET DE SERRE



## Charte partenariale

Agence Martiniquaise de l'Énergie

Immeuble Les Bosquets 2 - n°26 zone Petite Cocotte, Champigny, 97224 Ducos  
[www.energie.mq](http://www.energie.mq) – [contact@energie.mq](mailto:contact@energie.mq)

Tel : 05 96 30 15 89 – Fax : 05 96 57 93 72 – N° Siret : 753 531 771 000 24

## PREAMBULE

Le Grenelle de l'Environnement impose aujourd'hui aux collectivités, et surtout aux régions des obligations concernant le suivi et la réduction des émissions de gaz à effet de serre sur leur territoire.

Face à cette obligation, le préfet de Région, l'ex Conseil Régional aujourd'hui Collectivité Territoriale de Martinique et les principaux acteurs de l'énergie ont conjointement validé en 2012 un Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) fixant des objectifs en terme de consommation énergétique à horizon 2020 et 2050 sur le territoire martiniquais. Ce schéma fixe les objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie, de réduction de gaz à effet de serre, de production d'énergies renouvelables, de réduction de polluants atmosphériques, d'amélioration de la qualité de l'air et comprend un volet spécifique sur l'adaptation aux changements climatiques.

L'Agence Martiniquaise de l'Energie (AME) a été créée en Mai 2012 pour faciliter la mise en application des axes majeurs de la politique énergétique martiniquaise. Association à but non lucratif (loi 1901), l'AME est une structure partenariale et indépendante. Sa vocation est de mettre en synergie les stratégies, les moyens et les actions de chacun pour parvenir à l'autonomie énergétique et développer les énergies vertes.

Dans le cadre des missions de l'AME, est mis en place l'Observatoire Martiniquais de l'Energie et des Gaz à effet de serre (GES).

L'activité d'observation permet d'améliorer la connaissance de la situation énergétique et environnementale en Martinique. C'est un outil d'information qui établit un suivi global, détaillé et précis de la consommation et de la production d'énergie, ainsi que des émissions de GES en Martinique. Outil d'aide à la décision « énergie et climat » du territoire, l'Observatoire servira de fondement à l'élaboration et l'évaluation des plans d'actions politiques en matière de réduction des consommations et des émissions de gaz à effet de serre.

L'ensemble des acteurs de l'énergie, détenteurs de données, est associé à cette démarche commune de contribution et de soutien à la transition énergétique. La Charte Partenariale de l'Observatoire Martiniquais de l'Energie et des Gaz à effet de serre, est présentée aux acteurs afin de pérenniser ce partenariat.

Elle précise les objectifs, les missions et l'organisation de l'Observatoire. Cette présente charte permettra de contractualiser les engagements réciproques des membres vis-à-vis de l'Observatoire.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1. Objet de la Charte partenariale**

La présente charte a pour objet de définir les objectifs de l'Observatoire Martiniquais de l'Energie et des Gaz à effet de serre, ses missions, son organisation et les engagements des signataires.

## **Article 2. Objectifs de l'Observatoire**

La création de l'Observatoire traduit la volonté des différents partenaires de se doter d'un instrument spécifique d'appui, de suivi et d'évaluation des actions menées à la Martinique en matière de maîtrise de l'énergie, de développement des énergies renouvelables, de suivi et d'évaluation des impacts environnementaux.

L'objectif de l'Observatoire est d'être un outil :

- d'observation et d'information sur la situation énergétique du territoire grâce à :
  - o La collecte de données,
  - o L'élaboration de bilans énergétiques,
  - o La réalisation des inventaires des émissions de gaz à effet de serre liés à la consommation et à la production d'énergie,
  - o Le développement d'indicateurs de suivi et d'efficacité énergétique.
- d'information pour la mise en œuvre des politiques locales et régionales de l'énergie.
- de communication et de concertation entre les acteurs énergétiques grâce à :
  - o L'accès à l'information (publication de documents techniques et de plaquettes grand public et d'un site internet),
  - o L'organisation de réunion de comité de pilotage,
  - o La mise en place de groupes de travail.

L'Observatoire s'attache à la connaissance de l'ensemble du secteur de l'énergie :

- toutes les formes d'énergie ainsi que tous les modes d'approvisionnement, de transformation, de distribution et de consommation sont pris en compte.

## **Article 3. Missions de l'Observatoire**

**Les missions de l'Observatoire sont de trois types : techniques, de communication, de veille et coopération.**

Les missions techniques sont :

- Organiser le recensement, le traitement et la valorisation des données de consommation et de production d'énergie,
- Créer, alimenter et gérer la base de données de l'Observatoire,
- **Réaliser les bilans énergétiques et les bilans de gaz à effet de serre (annuel),**
- **Organiser, coordonner et réaliser les études et analyses définies conjointement par le comité de pilotage,**
- **Mettre en place un suivi** de ces connaissances avec des outils et des indicateurs permettant d'évaluer l'impact des politiques mises en œuvre,

- Engager des études spécifiques sur les ressources énergétiques locales, les besoins et les déterminants de la consommation,
- Participer à la définition des cahiers des charges et à la réalisation des travaux et des études de modélisation énergétique.

Les missions de communication sont:

- Communiquer, en externe, sur les objectifs et les missions de l'Observatoire ainsi que sur le partenariat,
- Animer, en interne, le partenariat et la coopération avec les partenaires,
- Produire, éditer et diffuser annuellement le « Bilan Energétique de la Martinique »,
- **Produire, éditer et diffuser des supports d'informations et de communication** à destination des opérateurs énergétiques, des professionnels, des collectivités locales, de l'enseignement et du grand public, après leur finalisation et leur validation,
- **Organiser et coordonner la publication, l'édition et l'impression des études spécifiques de l'Observatoire, tel que le prévoit le programme d'action annuel du comité de pilotage, en faisant appel selon les besoins à des prestataires externes,**
- **Valoriser les données par un système d'informations et par un site internet.**

Les missions de veille et coopération sont :

- **Instituer et gérer une bibliothèque Energie** recensant les données énergies, les documents et les statistiques pouvant être mis à la disposition des différents publics,
- **Participer à des activités d'échanges et de groupes de travail** avec les autres Observatoires régionaux pour :
  - o Assurer la liaison, l'échange et la cohérence des informations recueillies et traitées ,
  - o Etre un lieu d'échanges de toutes les informations relatives à l'Energie (énergies, réseau et bilan GES),
  - o Etre une force de proposition auprès des décideurs locaux, régionaux et nationaux dans le domaine de l'Energie et de l'observation.
- **Participer à des activités d'échanges et de groupes de travail avec les partenaires membres de l'Observatoire.**

#### **Article 4. Organisation de l'Observatoire**

L'Observatoire est organisé selon :

- Un comité de pilotage,
- Un comité technique,
- Un secrétariat général.

#### **Article 5. Comité de pilotage**

Le comité de pilotage comprend les représentants des signataires de la présente charte partenariale. Il est chargé de la bonne exécution de cette charte.

Il a pour fonction de:

- Proposer le programme d'actions annuel de l'Observatoire,
- Suivre et d'évaluer les activités de l'Observatoire,
- Valider l'ensemble des données publiables issues de l'Observatoire,
- Approuver les documents et les rapports produits par l'Observatoire,
- Valider le rapport d'activités de l'Observatoire pour l'année écoulée,
- Amender la charte,
- Valider les nouvelles adhésions.

Les décisions du Conseil de pilotage seront adoptées à la majorité des présents.

## **Article 6.      Comité technique**

Le comité technique est composé de l'AME et des membres du comité de pilotage qui souhaitent participer aux réunions techniques de ce comité.

Il valide les cahiers des charges, les études spécifiques ainsi que les données en amont et en aval de l'Observatoire en partenariat avec le secrétariat général.

Ce groupe pourra être complété de prestataires externes sur demande du comité technique, ou après consultation du comité technique.

## **Article 7.      Secrétariat général de l'Observatoire**

Le secrétariat général de l'Observatoire Martiniquais de l'Energie et des Gaz à Effet de serre est assuré par l'AME (L'agence martiniquaise de l'Energie).

Il a pour rôle de :

- Animer l'Observatoire au nom du comité de pilotage dont le rôle est défini à l'Article 5,
- Assurer la réalisation des travaux de l'Observatoire,
- Assurer le suivi administratif et financier de l'Observatoire :
  - Organiser, animer, restituer et diffuser le contenu des diverses réunions (comité technique, comité de pilotage).
- Assurer les missions techniques, de communication et de coopération de l'Observatoire en concertation avec les membres du Comité de pilotage.

## **Article 8.      Engagements des signataires**

**Chaque signataire de la Charte s'engage à :**

- Nommer un représentant au Comité de pilotage de l'Observatoire,
- Participer aux réunions du Comité de pilotage,
- Faciliter le travail et le recueil des données par l'Observatoire au sein de ses services,
- Communiquer les informations à leur disposition susceptibles d'enrichir les connaissances de l'équipe de l'Observatoire dans son périmètre d'activité dans le respect des dispositions sur la confidentialité et le secret statistique,
- Présenter ses attentes ses besoins vis-à-vis de l'Observatoire.

L'engagement des partenaires est matérialisé par l'adhésion à la présente charte.

Les adhésions sont validées par le Comité de Pilotage.

Chaque signataire de la Charte peut s'il le souhaite :

- Participer au financement de l'Observatoire selon les modalités décrites à l'article 12

### **Article 9.      Durée de la Charte Partenariale**

La présente charte partenariale prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée de 3 ans.

Les signataires s'accordent à mettre au point les termes d'une nouvelle charte partenariale au cours du second semestre de la dernière année de validité de la charte.

### **Article 10.      Diffusion des résultats et secret statistique**

La diffusion d'information respecte les règles du secret statistique ainsi que les contraintes imposées notamment par les articles L111-72 et L111-73 du Code de l'Energie et précisés par les décrets :

- n°2001-630 du 16 juillet 2001 relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité, pris pour l'application des articles 16 et 20 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,
- n°2004-183 du 18 février 2004 relatif à la confidentialité des informations détenues par les opérateurs exploitant des ouvrages de transport, de distribution ou de stockage de gaz naturel ou des installations de gaz naturel liquéfié.

A cela s'ajoute le décret n° 2011-1554 du 16 novembre 2011 relatif aux données permettant d'élaborer et d'évaluer les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie et les plans climat-énergie territoriaux.

Des conventions particulières de partage des données pourront être conclues pour les organismes qui désirent préciser l'utilisation et les modes de transfert des données et statistiques.

### **Article 11.      Portée des orientations de l'Observatoire**

Le travail réalisé par l'Observatoire permet de conseiller et d'appuyer les politiques publiques en matière d'énergie tant au niveau national, régional, et communal.

### **Article 12.      Modalités de paiement des participations financières**

Les membres du Comité de pilotage peuvent s'ils le souhaitent concourir financièrement aux activités de l'Observatoire :

- Soit en devenant membre de l'AME,
- Soit en participant financièrement au fonctionnement de l'Observatoire.

### **Article 13.      Contrôle financier**

L'AME s'engage à communiquer à chacun des signataires toute information, justificatif ou document comptable nécessaire au contrôle de l'emploi des financements apportés.

#### **Article 14.    Fin de l'adhésion**

Chaque partenaire pourra se désengager de l'Observatoire par l'envoi d'un courrier recommandé adressé à l'Agence Martiniquaise de l'Energie (AME). De même, les fondateurs pourront mettre un terme à l'adhésion d'un partenaire après décision collégiale en comité de pilotage et l'envoi d'un courrier recommandé.